	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-93

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2023-93

**Villenave d'Ornon - Création d'un aménagement cyclable sur l'avenue Fernand Coin
entre l'avenue des Pyrénées et le giratoire Castelnau/Foch - Ouverture de la
concertation réglementaire - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Préambule

Le Conseil Métropolitain du 24 septembre 2021 a approuvé les contrats de co-développement 2021/2023. Celui passé avec la ville de Villenave d'Ornon prévoit de mener des études pour créer un aménagement cyclable en site propre sur l'avenue Fernand Coin entre l'avenue des Pyrénées et le giratoire Castelnau/Foch.

Pour répondre à cette attente, une intention d'aménagement a été réalisée par Bordeaux Métropole, présentant un principe de traitement sur ce tronçon de voie.

L'estimation de cet aménagement en phase programme s'élève à 4M€. Conformément à l'article L.103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme, la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieure à 1,9M€ doit faire l'objet d'une concertation réglementaire.

Ainsi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet de réaménagement, selon les modalités définies dans le présent rapport.

II- Contexte et enjeux du projet

L'avenue Fernand Coin dans sa portion comprise entre l'avenue des Pyrénées et le giratoire Castelnau/Foch est classée en catégorie 2 au réseau hiérarchisé de voirie et supporte un important trafic motorisé de 8 500 véhicules/jour dont 2,7% de poids lourds.

Elle est située sur un axe est/ouest reliant les quartiers ouest de la commune et l'avenue des Pyrénées au bourg ancien. Cet axe est une alternative à l'avenue de Mal de Lattre de Tassigny pour arriver du Pont de la Maye et rejoindre le bourg, c'est également un lien vers la gare et les quartiers est de la commune.

Actuellement, la voie est aménagée avec une large chaussée à double-sens de circulation équipée de bandes cyclables bilatérales étroites. De part et d'autre de la chaussée, des trottoirs plus ou moins enherbés offrent aux piétons des conditions de déplacement inconfortables, voire impraticables par les Personnes à mobilité réduite (PMR). La présence de nombreux supports des réseaux électriques et de téléphone est de nature à accentuer le manque de sécurité sur les cheminements piétons.

Deux ouvrages de franchissement d'infrastructures sont concernés par l'aménagement avec le passage sur l'autoroute A62, et sur la voie ferrée.

Pour ce qui est des bandes cyclables sur chaussée, elles ne répondent plus aux recommandations en vigueur, compte tenu du niveau de trafic et des vitesses pratiquées. L'image peu urbaine présentée actuellement (chaussée très large) incite à la vitesse.

Le projet consistera donc à créer une continuité cyclable sécurisée et s'accompagnera d'une requalification générale de la voie.

La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet, qui devra, outre la prise en compte du trafic motorisé, porter une attention toute particulière au caractère paysager du secteur et répondre à la nécessité d'assurer des continuités de mobilités douces via les cheminements piétons et vélos.

III- Les objectifs du projet d'aménagement

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce tronçon de la rue Fernand Coin, il vous est proposé de retenir les objectifs suivants pour le projet :

- Créer une continuité cyclable en site propre entre l'avenue des Pyrénées et le giratoire Foch /Castelnau
- Modérer la vitesse de circulation par la mise en place de dispositifs ponctuels d'accompagnement
- Requalifier les trottoirs afin de les rendre accessibles PMR
- Assurer le passage et la desserte du quartier par les lignes de transports collectifs
- Créer une offre de stationnement et renforcer le caractère paysager lorsque les emprises le permettent

IV/ Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long de l'élaboration du projet de requalification de voirie.

Cette concertation aura pour objectif de débattre sur le parti d'aménagement proposé sur cette section de l'avenue Fernand Coin.

Si nécessaire, une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet viendra compléter la procédure.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Villenave d'Ornon :

- L'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation.
- Le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Villenave d'Ornon, et dans les locaux du Pôle Territorial Sud de la Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac.
- L'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- La tenue d'au moins une réunion publique de présentation des intentions d'aménagement.

Le dossier de présentation consultable comportera notamment :

- Une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales,
- Un plan de situation,
- Un registre de concertation

Ce dossier pourra, le cas échéant, être enrichi par des éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, Le public sera prévenu du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP si celle-ci s'avère nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R. 103-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021/2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue Fernand Coin

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de requalification de ce tronçon de l'avenue Fernand Coin à Villenave d'Ornon

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique relative à ce projet de requalification conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

Article 3 : d'approuver les modalités de cette concertation telles que décrites en partie IV du présent rapport

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités et à en fixer la date de lancement effectif et de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	